

Compte rendu de séance Séance du 08 novembre 2021 à 20h30

L'an 2021 et le 08 novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie : Salle du Conseil sous la présidence de FAUVEL Marc, Maire.

Présents : M. FAUVEL Marc, Maire, Mme BASLÉ Marie-Pierre, Mme GANDOUIN-VIEL Jacqueline, M. LEBRETON David, Mme LERAY Stéphanie, M. LETORT Anthony, M. JEULAND Philippe, M. LE FAOU Frédéric, M. MESTRARD Emmanuel, Mme TRAVERS Patricia, Mme BÉDIER Mélanie.

Absents excusés : M. DAVENEL Dominique, M. BOURGES Benoît, Mme CREPEL Annick, Mme DESCHAMP-POZZAN Sandrine.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11

Date de la convocation : 02/11/2021

A été nommé(e) secrétaire : M. LEBRETON David.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire propose de rajouter 1 point à l'ordre du jour :

1 D.I.A.

SOMMAIRE

Délibération : Servitude de chemin à « La Cocherie » pour passage piétons des enfants prenant le car scolaire.

Délibération : Renouvellement du bail d'un exploitant agricole utilisant des parcelles communales.

Délibération : Ouverture enquête publique pour vente de chemins.

Délibération : Avis dossier EARL « l'Ortie ».

Délibération : Avenant BODET SOFTWARE concernant le logiciel de réservation de salles.

Délibération : Devis pour installation d'un vidéoprojecteur et sonorisation à la salle Annexe de la salle des sports

Délibération : Devis pour réparation moteur des cloches de l'église.

Délibération : Devis pour achat matériel service technique.

Délibération : Cimetière « columbarium » - Règlement et tarif.

Délibération : Autorisation pour donner délégation au Maire pour signer le compromis de la maison 4, rue de La Cour.

1 D.I.A.

QUESTIONS DIVERSES

⇒ 2021-11-77 – Convention de servitude au chemin de " La Cocherie " pour passage piétons des enfants prenant le car scolaire

Mr Le Maire rappelle qu'en 2020, il a été aménagé un chemin au lieu-dit « La Cocherie » afin de permettre aux jeunes qui prennent le car scolaire de l'emprunter en toute sécurité.

Cette parcelle de terrain (Section C, N° 1076) appartient aux Consorts TRICHET.

Afin de régulariser la situation et de permettre aux jeunes de continuer à y accéder, une convention de servitude doit être rédigée par acte Notarié entre Mr TRICHET et la Commune. Les frais de la servitude seront à la charge de la Commune.

Mr Le Maire propose une durée de servitude jusqu'au 31 août 2030.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité à Mr Le Maire pour signer tous documents nécessaires chez Maître NICOLAZO afin de régulariser la situation.

⇒ 2021-11-78 – Renouvellement du bail de Mr Jean-François PIERRE utilisant des parcelles communales

Mr Le Maire rappelle qu'actuellement, Mr Jean-François PIERRE exploite des parcelles appartenant à la Commune situées ZAC de La Touche. Lors de sa séance en date du 23 novembre 2020, le Conseil Municipal avait donné son accord pour signer un bail précaire et révocable entre Mr PIERRE et la Commune pour une période de 1 an renouvelable. La destination future de ces parcelles sera destinée à la création d'un lotissement comme cela a été décidé par le Conseil Municipal.

En attendant que ce projet voit le jour, ces terres sont louées à Mr PIERRE au prix de 170.00 € l'hectare (superficie total 535a 35ca).

Cette surface doit être revue en raison de la réalisation de la 1^{ère} tranche du lotissement de La Touche qui va démarrer courant 2022.

Mr Le Maire propose au Conseil Municipal de retirer du bail les parcelles suivantes :

➔ Section A N° 1577 – 78 a 06 ca

- Section A N° 571 – 22 a 21 ca
- Section A N° 354 – 23 a 20 ca
- Section A N° 1160 – 71 a 35 ca

Mr Le Maire précise également que dans le cadre d'un bail précaire sous seing privé (acte administratif) la collectivité territoriale est représentée lors de la signature de l'acte par un adjoint.

Cette habilitation ne peut pas être déléguée. Il importe donc que l'organe délibérant de la collectivité territoriale partie à l'acte désigne, par délibération, un adjoint pour signer cet acte en même temps que le cocontractant et en présence du Maire, autorité habilitée à procéder à l'authentification.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ***de retirer ces 4 parcelles et donne son accord pour renouveler le bail pour les autres parcelles restantes au même tarif et pour une durée de 1 an par acte notarié chez Maître Nicolazo.***
- ***de désigner Mme Marie-Pierre BASLÉ, 1^{er} adjointe, pour signer l'acte en présence du cocontractant et de Mr Le Maire.***

⇒ 2021-11-79 – Ouverture d'une enquête publique pour ventes de chemins

Mr Le Maire rappelle que l'article L161-10 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) définit les chemins ruraux comme étant des chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public et qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune et peuvent être aliénés lorsqu'ils ne sont plus affectés à l'usage du public qui n'a pas lieu de les utiliser.

Ainsi, Mr Le Maire informe le Conseil Municipal que leur vente est soumise au préalable à une enquête publique et propose une procédure pour les chemins suivants :

- Espace vert à l'angle de la rue de Bellevue et de la rue du Poirier bordant la propriété de Mr et Mme CARBONNEL.
- Espace vert bordant la maison à l'Ouest de Mr MARSOLLIER et Mme PIROT au N°8 du chemin de la Morandière.
- Chemin « ferme de la Petite Hamonaye » propriété de Mr François De Langle. Chemin bordé à l'Ouest par les parcelles N° 120, 121 et 122 à l'Est du dit chemin par les parcelles N° 507 et 501.
- Chemin rural du Patis Luard. Chemin, propriété de Mr et Mme Hubert SOURDRILLE, bordé au Nord par les parcelles N° 87, 51, 50,49 et 45, et au Sud parcelles N° 491, 490 et 89.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de lancer une enquête publique et autorise Mr Le Maire à signer tous documents nécessaires au lancement de cette procédure.

⇒ **2021-11-80 – Avis sur projet de l'EARL « L'Ortie » à St-Jean-Sur-Vilaine**

Mr Le Maire rappelle qu'une consultation du public a été ouverte du 27 septembre 2021 au 27 octobre 2021 sur la commune dans le cadre de la demande présentée par la SCEA de l'Ortie, en vue d'obtenir l'enregistrement de la restructuration d'un élevage porcin situé au lieu-dit « l'Ortie », ainsi que la modification du plan d'épandage.

Le dossier était consultable aux horaires d'ouverture de la Mairie ainsi que sur le site internet de la préfecture.

Des observations ont été formulées avant la fin de la consultation :

- Sur un registre mis à disposition à cet effet à la mairie ;

- Par voie postale à l'attention de **Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine** - DCIAT/Bureau de l'environnement et de l'utilité publique, 3 avenue de la préfecture, 35026 RENNES Cedex 9 ;

-Par voie électronique à l'adresse suivante : **pref-icpe-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr** en précisant l'objet du courriel " **Consultation du public_SCEA DE L'ORTIE_SAINTE-JEAN-SUR-VILAINE**".

Mr Le Maire demande l'avis du Conseil Municipal sur ce projet.

Après avoir pris connaissance du projet, le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable au projet de l'EARL L'Ortie.

⇒ **2021-11-81 – Avenant de l'entreprise BODET SOFTWARE concernant le logiciel de réservations de salles**

Mr Le Maire rappelle que lors de sa séance en date du 05/07/2021, le Conseil Municipal avait accepté l'avenant de l'entreprise BODET SOFTWARE pour installer un système permettant d'élargir les réservations par internet de la salle des sports et annexe aux particuliers.

A ce titre, BODET SOTWARE propose un avenant au contrat pour assurer l'assistance et à apporter à la Mairie sa logistique pour l'utilisation des logiciels et du matériel.

Le supplément d'abonnement annuel est fixé à la somme forfaitaire de 245.00 € H.T.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'avenant de BODET SOFTWARE d'une montant de 245.00 €/an.

⇒ **Devis pour installation d'un vidéoprojecteur et sonorisation à la salle annexe de la salle des sports**

Lors de précédentes séances, le Conseil Municipal avait évoqué son souhait de faire installer à la salle annexe de la salle des sports un vidéoprojecteur et sonorisation. Deux devis ont été reçus :

DIGITALIS France	FESTIVITRÉ
8 287.33 € H.T. (9 945.40 € T.T.C.)	13 077.00 € H.T. (15 692.40 € T.T.C.)

Après s'être concerté, le Conseil Municipal décide de reporter la décision.

⇒ **2021-11-82 – Devis pour réparation moteurs des cloches de l'Eglise**

Mr Le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a fait intervenir l'entreprise BODET concernant la panne des cloches de l'église. Après cette intervention, l'entreprise nous a transmis 3 devis :

Moteur de tintement cloche 1	Moteur volet cloche 1 du glas	Moteur tintement cloche 2
1 379.40 € H.T. (1 655.28 € T.T.C.)	2 425.85 € T.T.C. (2 911.02 € T.T.C.)	1 363.65 € H.T. (1 636.38 € T.T.C.)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité concernant les 3 devis présentés et autorise Mr Le Maire à les signer.

⇒ **2021-11-83 – Devis pour achat de matériel pour le service technique**

Mr Le Maire fait part au Conseil Municipal que le service technique possède actuellement une tondeuse sur laquelle la Mairie a déjà fait beaucoup de frais dessus et d'autres sûrement à venir. Il est donc proposé de faire l'acquisition d'une 2^{ème} tondeuse. Un devis de ESPACE EMERAUDE a été reçu :

1 369.00 € H.T.	1 642.80 € T.T.C.
------------------------	--------------------------

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité concernant le devis présenté et autorise Mr Le Maire à le signer.

⇒ **2021-11-84 – Cimetière « Columbarium » - Règlement et tarifs**

Mr Le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à l'installation du Columbarium au cimetière il faut l'intégrer dans le règlement actuel du cimetière et ainsi modifier l'article 10 « PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES A L'ESPACE

CINERAIRE » en rajoutant ceci :

COLUMBARIUM

Participation à la cave urne 240 €

Durée de la concession : 15 ans renouvelable - Tarif : 50 €

Les emplacements ne seront pas réservés à l'avance et seront attribués dans la continuité

Les cases sont prévues pour le dépôt de quatre urnes cinéraires

Aucune inscription autre que celles des noms, prénoms, dates de naissances et de décès n'est autorisée. Les informations seront contenues sur une plaque (10X15cm) qui sera collée sur la porte de la case du columbarium.

Dans un souci de propreté des abords du columbarium, l'autorité territoriale est habilitée à enlever les gerbes et couronnes qui seront déposées lors des funérailles dans un délai de quinze jours après la cérémonie. Afin de ne pas gêner l'accès aux familles, le dépôt d'objets d'ornement funéraires tels que plaques n'est autorisé. Aucun objet ne peut être fixé non plus.

Dépôt d'urne

Le dépôt d'urne dans l'emplacement devra être préalablement autorisé par le maire sur demande de la personne ayant qualité pour pouvoir aux funérailles. Le dépôt d'urne et le scellement de la plaque refermant le caveau ou la case seront effectués par l'entreprise funéraire habilitée choisie par la famille, sous la surveillance du représentant de la Commune.

Renouvellement et reprise

A défaut de renouvellement de l'emplacement, la Commune pourra retirer la ou les urnes non réclamée(s) par les familles et procéder à la dispersion des cendres qu'elles contiennent dans l'espace de dispersion

Registre

L'identité des défunts dont les urnes ont été déposées est consignée dans un registre tenu en mairie.

Retrait des urnes à l'initiative de la famille

Les urnes ne peuvent être retirées qu'à la suite d'une demande émanant du titulaire de la concession et de l'accord des membres de la famille dans l'hypothèse où l'urne ne lui a pas été confiée à titre exclusif. Cette condition s'applique également au retrait des urnes déposées dans une sépulture

Concernant la durée des concessions pour les tombes, Mr Le Maire propose d'enlever la concession de 50 ans et de ne garder que les concessions de 15 et 30 ans.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, le règlement du columbarium ainsi que le retrait de la concession de 50 ans pour les tombes.

⇒ **Autorisation pour donner délégation à Mr Le Maire pour signer le compromis de la maison 4, rue de La Cour.**

Délibération reportée, Mr Le Maire continue les négociations.

⇒ **D.I.A.**

La Commune a été saisie de 2 Déclarations d'Intention d'Aliéner :

→ 1) D.I.A. concernant le bien situé 6, rue Claude Monet, cadastré section A N°1447 d'une superficie totale de 846 m².

→ 2) D.I.A. concernant le bien situé 30, Rue Léonard de Vinci, cadastré section A N°1695 d'une superficie totale de 445 m².

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas faire valoir son droit de préemption urbain sur les biens mentionnés ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

- ⇒ Vœux du Maire : le vendredi 07 janvier 2021 à 19h00 à la salle annexe de la salle des sports.
- ⇒ Commission finances : le lundi 29 novembre 2021 à 20h30.
- ⇒ Commission air de jeux : le jeudi 02 décembre 2021 à 20h30.
- ⇒ Commission urbanisme : le jeudi 25 novembre 2021 à 18h00.

Prochain Conseil Municipal le lundi 13 décembre 2021 à 20h30